

REUNION du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) Saint-Médard-en-Jalles

**COMPTE RENDU DE REUNION
PPRT SME-ROXEL
à Saint-Médard-en-Jalles (33)
Mardi 9 Novembre 2010 – 14h30**

Liste des participants

Collège « Administration »

MASREVERY Nicolas	DDTM 33 - Chef de l'Unité Risques
DUBOIS Pascal	DDTM 33 - Chargé d'études Risques
LAVIGNE Michèle	DDTM 33 Service des Procédures Environnementales - Chargée des PPRT
GERBIER Pascaline	DDTM 33 Service des Procédures Environnementales - Chargée de mission PPRT
FANZY Céline	DREAL Aquitaine (DSI) - Inspecteur Installations Classées
VALIERE André	DREAL UT 33 - Adjoint au chef de l'Unité Territoriale

Collège « Collectivités Territoriales »

LAMAISON Serge	Maire de Saint-Médard-en-Jalles Président du CLIC
BARADAT Florence	Mairie de Saint-Médard-en-Jalles - Directrice Générale adjointe des Services
MOEBS Christine	Mairie de Saint-Médard-en-Jalles - Adjointe à l'environnement, à l'habitat et au logement
GLEYZE Jean-Michel	Mairie de Saint-Médard-en-Jalles - Directeur du service urbanisme et action foncière
GUERIN Jean-François	CUB DDDEU - Chef Département Risques et Nuisances

Collège « Exploitants »

GUERRE Hélène	ROXEL - Directrice d'établissement
PLUCHON François	ROXEL - Responsable Sécurité-Environnement
LABOURROIRE Jean-Claude	SME - Directeur d'établissement
BOISSEAU Jean-René	SME - Responsable Sécurité-Environnement
LAHAYE Jean-Luc	CAEPE - Représentant de la Direction et des personnels militaires

Collège « Salariés »

CORBERES Philippe	CAEPE - Représentant des personnels civils
ANDREOTTI Emmanuel	ROXEL - CHSCT

Collège « Riverains »

BARTHE Patrick	Conseil de quartier Centre - Adjoint administratif
GODARD Thierry	Conseil de quartier Ouest - Représentant

Documents associés

- Annexe 1 : Ordre du jour
- Annexe 2 : Présentation de l'établissement EURENCO
- Annexe 3 : Présentation de l'établissement Bergerac NC
- Annexe 4 : Etat d'avancement du PPRT de Bergerac
- Annexe 5 : Présentation de la partie "risques"

Ordre du jour

- Introduction et rappel de la démarche PPRT
- Présentation du bilan annuel des établissements par les exploitants
- Présentation de l'avancement du PPRT de Saint-Médard-en-Jalles par la DREAL
- Rappel du calendrier prévisionnel
- Rappel des risques et des enjeux par la DREAL et la DDTM de Gironde
- Présentation des projets de zonage réglementaire et de règlement par la DDTM de Gironde
- Avis du CLIC sur le projet de PPRT
- Echanges avec les participants
- Conclusion

14h30 – Début de la réunion

Monsieur LAMAISON, maire de Saint-Médard-en-Jalles, ouvre la réunion du CLIC autour du PPRT de Saint-Médard-en-Jalles, et remercie les participants pour leur présence.

Mademoiselle FANZY, inspecteur des installations classées à la DREAL Aquitaine, Division Sécurité Industrielle, spécialisée dans la thématique des risques technologiques, présente l'ordre du jour de la réunion.

Présentation du bilan annuel de l'établissement SME

Monsieur LABOURROIRE, directeur de l'établissement SNPE Matériaux Energétiques à Saint-Médard-en-Jalles, réalise la présentation du bilan annuel de l'établissement, appuyé sur un diaporama disponible en *annexe 2*, selon le déroulement suivant :

- Localisation et activités
L'établissement produit des propergols composites solides. Le perchlorate d'ammonium est synthétisé à Toulouse, et conditionné notamment sur les sites de Saint-Médard-en-Jalles et de Sainte-Hélène.
M. LABOURROIRE souhaite rectifier une erreur parue dans un article de presse, suite à la réunion publique concernant le PPRT de Saint-Médard du 18 octobre 2010. Les quantités d'explosif de division de risques 1.1 stockées sur le site SME n'atteignent pas 1800 tonnes, mais au plus deux tonnes.

Monsieur BOISSEAU, responsable Sécurité-Environnement à SME, poursuit la présentation du site, concernant la prise en compte des risques.

- Maîtrise des risques
L'établissement est classé SEVESO Seuil Haut. Il a ainsi mis en place une Politique de Prévention des Accidents Majeurs, qui s'appuie sur un Système de Gestion de la Sécurité. Une Etude de Dangers a permis de réaliser un Plan d'Opération Interne (organisation des secours à l'intérieur de l'établissement), et un Plan Particulier d'Intervention (organisation des secours à l'extérieur de l'établissement).
- Bilan du SGS
Il est établi annuellement. Le bilan de 2009 est présenté sur le diaporama.
L'Etude de Dangers est révisée tous les cinq ans, elle sera ainsi à jour en Janvier 2011.
Chaque bâtiment est doté d'une étude de sécurité du travail révisée annuellement, définissant les activités réalisées, les risques et les moyens de leur gestion. Le sigle EIPS correspond aux "Evénements Importants Pour la Sécurité".
- Bilan des accidents et incidents
Un incident est un événement pyrotechnique n'induisant pas de blessure, au contraire de l'accident, qui a des impacts sur les personnes.
Seuls quatre incidents mineurs sont enregistrés en 2010. Ils n'ont pas induit de victime.

Présentation du bilan annuel de l'établissement ROXEL

Madame GUERRE, directrice de l'établissement ROXEL à Saint-Médard-en-Jalles, réalise la présentation du bilan annuel de l'établissement, appuyé sur un diaporama disponible en *annexe 3*.

➤ Localisation et activités

Le site ROXEL dispose de zones d'essais des propulseurs. Ces zones sont également utilisées par SME.

Monsieur PLUCHON, responsable Sécurité-Environnement à ROXEL, poursuit la présentation du site, concernant la prise en compte des risques.

➤ Gestion de la sécurité

L'objectif de l'établissement est d'atteindre "Zéro accident majeur". Le site dispose règlementairement d'un SGS.

➤ Risques potentiels

Un malaxeur (MMV2) peut générer des effets de surpression dans une zone dépassant les limites du site industriel, sur un niveau de 50mbars, mais ne touchant pas d'habitation.

Les zones d'effets significatifs ne débordent que très peu des limites du site. Les effets indirects ont des zones plus étendues.

➤ Mesures de maîtrise des risques

➤ Faits marquants HSE en 2009

Aucun incident ou accident n'a eu d'effet à l'extérieur du site.

700 000 euros ont été investis dans le domaine sécurité-environnement.

Commentaires

Monsieur BARTHE, représentant du conseil de quartier Centre

Demande de quelle la fréquence d'utilisation du malaxeur MMV2, et s'il peut fonctionner jour et nuit.

Madame GUERRE

En moyenne, deux malaxages hebdomadaires sont effectués, le maximum étant d'environ de trois jours par semaine. Le malaxeur n'est utilisé qu'en journée.

Monsieur PLUCHON

Les malaxages s'effectuent sur des cycles de douze heures. Durant cette période, le risque de déflagration existe uniquement en début de cycle, sur environ deux heures, lorsque le produit est en phase non homogène.

Monsieur LABOURROIRE

Explique que des cycles de malaxages existent aussi sur le site SME, mais que le malaxeur du site SME n'est jamais utilisé en simultané avec celui de ROXEL.

Monsieur BARTHE

Demande si durant les deux heures les plus critiques, les mesures de sécurité sont augmentées sur les sites.

Madame GUERRE

Le niveau de sécurité du site est toujours aligné sur le risque le plus haut.

Monsieur PLUCHON

Durant ces deux heures, les accès sont strictement interdits sur les pistes, afin de n'exposer personne. Durant le reste du cycle, certains accès sont autorisés, mais uniquement à l'exploitant.

Présentation de la démarche PPRT et état d'avancement du PPRT de Saint-Médard-en-Jalles

Mademoiselle FANZY, inspecteur des installations classées à la DREAL Aquitaine, réalise la présentation appuyée sur un synoptique disponible en *annexe 4*. Elle rappelle les principales étapes de la réalisation du projet de PPRT.

➤ Phase technique

L'instruction des études de dangers remises par les exploitants à permis leur analyse, leur critique, éventuellement l'apport de compléments, et leur validation. Cela a apporté une bonne connaissance des risques, permettant de réaliser une carte d'aléas (traduction du risque industriel, en fonction de son intensité et de sa probabilité).

En parallèle, la carte des enjeux a été élaborée, par l'analyse de tous les enjeux présents sur le territoire, à l'intérieur de l'enveloppe maximale des effets des risques identifiés sur la plateforme.

La superposition des risques et des enjeux à permis d'élaborer un zonage brut, point de départ à l'élaboration du règlement.

Lors de la première réunion du CLIC, le 6 juillet 2009, la démarche d'élaboration du PPRT a été présentée, ainsi que le périmètre d'étude et les modalités de la concertation. Ces deux derniers éléments font partie du projet d'arrêté de prescription du PPRT, sur lequel la commune concernée (Saint-Médard-en-Jalles) a été consultée avant sa signature le 12 décembre 2009.

➤ Phase stratégique

Cette étape correspond à la réalisation du règlement « d'urbanisme », qui sera en vigueur autour de la plateforme industrielle. Le groupe de travail chargé de discuter du règlement est un Groupe Projet dont les membres sont définis dans l'arrêté de prescription. Ce dernier s'est réuni en juin et en septembre 2010. Chaque zone délimitée par le zonage brut a été réglementée en fonction du risque et des enjeux présents, ce qui a abouti à la réalisation d'un projet de zonage réglementaire et du règlement. Ce projet a été présenté lors de la réunion publique du 18 octobre 2010.

Cette réunion est incluse dans les modalités de concertation prévues lors de la première tenue du CLIC. Elle doit permettre de réaliser un premier bilan de la concertation qui figure parmi les pièces du dossier mis à l'enquête publique.

La courante réunion a pour principal objet la présentation du projet de règlement de PPRT, afin de recueillir l'avis du CLIC en tant que POA (Personnes et Organismes Associées).

Les autres POA seront consultées sur le projet de PPRT, durant un délai de deux mois, après quoi leur avis est jugé favorable. Leurs éventuels commentaires peuvent faire évoluer le projet de PPRT, qui est ensuite soumis à enquête publique durant un mois, où les populations peuvent apporter des remarques, pouvant également amener des modifications supplémentaires.

Ensuite, l'approbation préfectorale du PPRT peut être envisagée.

Le Groupe Projet (en charge de réaliser le projet de règlement), comprend les exploitants, les collectivités concernées : la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le CLIC (par son président et un représentant du collège "riverains"), et les services de l'état (DDTM et DREAL).

Les POA comprennent les exploitants, la commune, la CUB et le CLIC.

Concernant Saint-Médard-en-Jalles, les deux étapes restantes sont la consultation des POA et l'enquête publique.

Commentaires

Monsieur BARTHE

Souhaite savoir comment va se dérouler l'enquête publique.

Mademoiselle FANZY

Des permanences seront organisées en mairie, avec la mise à disposition du dossier. Les plans de zonage seront disponibles, et des registres recueilleront les éventuels commentaires.

Le dossier est constamment consultable sur le site internet dédié aux PPRT, mis à jour par la DREAL, www.risques.aquitaines.gouv.fr.

Madame GERBIER de la DDTM 33

Apporte des précisions sur le déroulé d'une enquête publique en générale.

Présentation du calendrier prévisionnel

La consultation des POA est prévue en de décembre 2010 à janvier 2011 et l'enquête publique en février 2011, ce qui permet d'envisager une approbation préfectorale du PPRT en avril 2011 (*Annexe 4*)

Présentation de la partie "Risques"

Mademoiselle FANZY, de la DREAL, rappelle que cette partie a été présentée de manière détaillée lors de l'enquête publique du 18 octobre 2010. Le diaporama de la présentation est disponible en *annexe 5*.

➤ Situation géographique et administrative du site

L'activité principale des entreprises du site est la fabrication de propergol.

Le classement SEVESO seuil haut issu de la réglementation européenne correspond en droit français aux établissements soumis à autorisation avec servitudes.

La nomenclature concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, référence certaines activités dangereuses ou nuisibles. Elle permet de classer les activités suivant des seuils, allant du moins au plus dangereux, de la déclaration à l'autorisation jusqu'à l'autorisation avec servitude.

La nomenclature prend en compte le fait que des produits explosifs peuvent exploser (division de risque 1.1) et/ou brûler en dégageant de l'énergie (division de risque 1.3). Le propergol entre dans la dernière catégorie.

Le risque de détonation du comburant stocké a été pris en compte, avec une probabilité très faible. En effet, ce risque est possible mais il n'a jamais été observé.

➤ Méthodologie d'analyse de l'Etude de Dangers

Les EDD sont élaborées par les industriels, puis sont instruites par la DREAL. Cette dernière vérifie l'exhaustivité des phénomènes dangereux recensés, puis les cote en probabilité d'occurrence et en gravité. Ils peuvent ainsi être classés dans une grille réglementaire d'appréciation du risque, jugeant de l'acceptabilité des phénomènes dangereux. Si un phénomène est jugé comme inacceptable, l'industriel doit diminuer sa probabilité d'occurrence ou sa gravité (en diminuant les effets du phénomènes par exemple en réduisant le stockage). Cela fait partie du principe de réduction du risque à la source, permettant de rendre l'établissement industriel acceptable pour son environnement.

Concernant les établissements SME et ROXEL, ce principe de réduction du risque à la source a impliqué principalement une réorganisation des bâtiments, afin de confiner les effets létaux à l'intérieur des limites du site. Les différentes mesures de réduction du risque sont actées par des arrêtés préfectoraux supplémentaires, les rendant donc obligatoires.

56 phénomènes dangereux ont des effets dépassant des limites de la plateforme SME-ROXEL. Les effets principaux sont des effets de surpression, induisant des bris de vitre. Leur zone maximale atteint 909m, mais sur une probabilité très faible.

➤ Cartographie

Le périmètre d'étude a une surface moins importante que le polygone d'isolement. En certains endroits, il touche des zones nouvelles.

La carte des aléas de surpression met en évidence un risque majoritairement faible, avec comme effets principaux des effets indirects sur l'homme par des bris de vitre.

La cartes des aléas thermiques montrent que ces derniers sont très limités.

L'enveloppe des effets de projection a été affinée par la réalisation d'une étude plus précise, via une méthode développée par SME et validée par la DREAL.

La carte des aléas correspond à la superposition de ces trois types d'effets. Elle définit les risques sur le territoire.

Commentaires

Monsieur BARTHE

Remarque qu'un phénomène dangereux est manquant dans la liste présentée.

Mademoiselle FANZY

Répond qu'il n'a pas été mentionné car ses effets restent à l'intérieur des limites du site industriel (dans le doute il avait été étudié).

Monsieur CORBERES, représentant des personnels civils au CAEPE

Demande s'il existe des risques liés au fonctionnement normal de la plateforme industrielle.

Mademoiselle FANZY

La cartographie présentée ne prend pas en compte le risque chronique (en fonctionnement normal), mais seulement le risque accidentel.

Monsieur LAMAISON, maire de Saint-Médard-en-Jalles

Demande ce qu'il adviendrait lors de la construction par les industriels d'un nouveau bâtiment sur leur plateforme, qui induirait de nouveaux effets hors des limites du site. Il demande si des autorisations seraient alors nécessaires, et auprès de quelle entité.

Mademoiselle FANZY

Le PPRT a été créé pour traiter des situations héritées du passé. Pour tout ce qui est à l'intérieur du site n'ayant pas d'effet à l'extérieur du site, la réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévaut. Pour de nouvelles installations ayant des effets hors du site la réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévaut également cependant le service instructeur (la DREAL) sera attentif à ce que les effets létaux ne sortent pas des limites du site, et concernant les autres effets qui dépasseraient ces limites (tels du bris de vitre), des servitudes seraient créées voire la révision du PPRT envisagée.

Monsieur LABOURROIRE, directeur de SME

Explique que les exploitants veillent à ne pas créer de nouveaux impacts à l'extérieur du site. Les zones libérées par le périmètre d'étude du PPRT, par rapport au polygone d'isolement sont donc des contraintes pour l'exploitant.

Monsieur MASREVERY, chef de l'Unité Risques à la DDTM de Gironde

Le ministère de la défense et la DREAL autoriseraient difficilement l'installation de bâtiments générant des effets supplémentaires hors des limites du site.

Il précise que la servitude ancienne associée au polygone d'isolement ne portait pas sur l'urbanisation, dépendante de la volonté du Ministère de la Défense. Cette servitude sera applicable jusqu'à l'approbation du PPRT, qui apporte des règles plus claires.

Monsieur LAMAISON

Se pose la question du devenir du polygone d'isolement.

Monsieur MASREVERY

Le ministère de la défense souhaiterait modifier la réglementation en vigueur, afin d'établir ou maintenir ces polygones d'isolement après l'approbation du PPRT.

Monsieur BARTHE

Demande quel sera le décalage dans le temps entre le PPRT de CAEPE et celui de SME-ROXEL.

Mademoiselle FANZY

Il n'y a pas de superposition de ces deux PPRT, en termes d'aléas (excepté sur les effets de projection pour lesquels les aléas ne sont pas cumulés). Il n'y a pas de certitudes concernant la mise en œuvre de la procédure du PPRT autour du CAEPE.

Présentation de la partie "Enjeux et règlement"

Monsieur DUBOIS, chargé d'études Risque à la DDTM de Gironde, réalise la présentation, associée à un diaporama disponible en *annexe 6*.

➤ Carte de zonage et enjeux recensés.

Les enjeux principaux qui ont été recensés dans le périmètre d'étude sont une voie de bus et quelques arrêts de bus, la route départementale 211, une piste cyclable, des bâtiments d'habitations et d'activités, un stade de foot, une bibliothèque, trois ERP (Etablissements Recevant du Public), et des lignes électriques. Ce recensement des enjeux a été validé par la mairie de Saint-Médard-en-Jalles.

Le plan de zonage est disponible en annexe 7.

La zone R (en rouge), correspond à la zone d'intensité d'aléa la plus forte. Les zones B (Bleues) ont des intensités d'aléas plus faibles. Les zones bc concernent principalement des effets de surpression faible, hormis bc1 qui est également concernée par des aléas thermiques. L'intensité de l'aléa de surpression diminue de bc1 à bc4.

Les zones P concernent les effets de projection. Les zones P3, P4, P5 et P6 sont couplées avec des effets de surpression.

➤ Zonage et règlement

Le projet de règlement distingue les installations existantes des projets futurs.

Il n'y a pas de biens et activités existants en zones R et B.

Les zonages les plus concernés par les habitations existantes sont bc3 et bc4.

Dans les zones bc, Les projets futurs seront autorisés sous réserve du respect de prescriptions. Celles-ci varient suivant les sous-zonages bc1, bc2, bc3, bc4.

En bc3 et bc4, où les enjeux sont les plus importants, les effets de surpression (respectivement 50 et 35mbars) peuvent induire des bris de vitre. La surface vitrée des projets futurs est limitée au 1/6 de la surface au sol du local éclairé, pour toutes les zones bc.

Pour les biens existants, il est recommandé de mettre en œuvre des travaux de protection et de renforcement du bâti adaptés à l'aléas.

Dans les zones d'effets de projection, P3, P4, P5 et P6 sont également soumises à des effets de surpression.

Les zones P1, P3, P4 et P5 sont des zones où les effets de projection sont les plus importants.

Commentaires

Monsieur LAMAISON, Maire de Saint-Médard-en-Jalles

Serait intéressé par une carte représentant le polygone d'isolement superposé au zonage règlementaire, afin de voir les évolutions.

Mademoiselle FANZY

Rappelle que cette carte avait été présentée au Groupe Projet.

Monsieur LAMAISON

Certaines zones soumises aux effets de projection, dont P2, sont déjà très urbanisées, et des permis ont récemment été délivrés pour des créations de logements.

Mademoiselle FANZY

Concernant cette zone, la réglementation élaborée en Groupe Projet n'autorise que quelques constructions, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelle population (pas de logement).
- Constructions en faibles densité et uniquement dans les dents creuses (selon la définition de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles)

Monsieur LAMAISON

Dans cette zone, une famille pourrait vouloir agrandir son habitation afin de créer de nouvelles chambres par exemple.

Monsieur MASREVERY, de la DDTM de la Gironde

La création d'une nouvelle chambre n'est pas la création d'un nouveau logement, et serait donc autorisée.

Mademoiselle FANZY

Souhaite synthétiser les éléments importants sur le projet de règlement, qui concernent les populations. Dans les zones de surpression les plus faibles (bc2, bc3, bc4) :

- Les projets futurs sont autorisés sous réserve qu'ils ne soient pas des ERP et qu'ils respectent de prescriptions (résistance aux effets de surpression).

- Les bâtiments existants peuvent faire des extensions et seules des recommandations de travaux de renforcement sont appliquées.

Monsieur LAMAISON

Souhaiterait que les prescriptions appliquées aux nouvelles constructions soient également imposées aux extensions.

Monsieur MASREVERY

Le principe appliqué ici est de ne pas imposer de travaux concernant l'existant conformément à l'avis du Groupe Projet. Par ailleurs, il paraît difficile de mettre en place des prescriptions sur les extensions de constructions existantes où aucune prescription n'est appliquée. C'est également un principe de responsabilisation de l'usager.

Mademoiselle FANZY

L'enjeu est davantage de dissuader des personnes de s'installer. Il est plus délicat d'imposer des travaux (avec un certain coût) aux personnes déjà implantées.

Monsieur GUERIN, chef du département Risques et Nuisances à la CUB

Souhaite savoir si des panneaux de signalisation des risques technologiques existent.

Mademoiselle FANZY

Répond qu'un panneau de ce type existe.

Monsieur CORBERES, représentant des personnels civils au CAEPE

Demande si le nombre d'habitations impactées est connu.

Mademoiselle FANZY

Environ 300 habitations sont concernées.

Monsieur LAMAISON

Les habitants concernés par le PPRT ont tous été invités à la réunion publique du 18 octobre qui a réuni plus de 150 personnes.

Monsieur BARTHE

Demande comment la communication autour de l'enquête publique va être faite.

Monsieur LAMAISON

Un affichage en mairie va être fait, ainsi que des informations sur le site internet de la mairie.

Michèle LAVIGNE, chargée des PPRT à la DDTM de Gironde

Le service des procédures environnementales est réservé exclusivement aux procédures d'enquêtes publiques lors des PPRT. La publicité autour de l'enquête publique comprendra deux insertions dans deux journaux et à deux reprises (15 jours avant l'enquête publique, et durant la première semaine de son déroulement). Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif est chargé de contrôler notamment le bon affichage sur site (horaires et cadre des permanences, nom du commissaire enquêteur), et l'avis d'enquête publique en mairie et l'arrêté préfectoral associé.

Monsieur CORBERES

Demande s'il est envisageable de prévenir les 300 personnes concernées.

Monsieur LAMAISON

Cela a été fait dans le cadre de la tenue de la réunion publique.

Mademoiselle FANZY

Rappelle que les éléments du PPRT sont disponibles sur le site internet dédié.

Florence BARADAT, directrice générale adjointe des services, à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles

Demande si les dossiers qui vont être envoyés aux POA vont l'être avant la fin du mois de Novembre. Elle souhaite savoir si l'avis de la collectivité doit se faire en conseil communautaire ou par simple avis.

Mademoiselle FANZY

La consultation étant prévue pour les mois de décembre-janvier. Les dossiers seront donc remis au plus tôt.

Monsieur MASREVERY

L'avis du maire suffit pour signaler la position de la collectivité mais l'avis du conseil municipal est préférable. L'expérience montre que les communes oublient généralement de donner cet avis dans le délai des deux mois, impliquant tacitement un avis favorable.

Avis du CLIC sur le projet de règlement du PPRT

Mademoiselle FANZY, inspecteur des installations classées à la DREAL Aquitaine, demande l'avis du CLIC en tant que POA, sur le projet de règlement du PPRT de Saint-Médard-en-Jalles, concernant les établissements SME-ROXEL.

Monsieur LAMAISON, maire de Saint-Médard-en-Jalles et Président du CLIC, déclare un avis favorable du CLIC sur le projet de règlement de PPRT de Saint-Médard-en-Jalles, sous réserve de l'enquête publique.

Conclusion

Monsieur LAMAISON, maire de Saint-Médard-en-Jalles et Président du CLIC, remercie les participants et clôt la séance.

16h30 – Clôture de la réunion
